

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° II-1708

présenté par

M. Labaronne, Mme Rilhac, M. Gaillard, Mme Tuffnell, M. Kokouendo, Mme Janvier,  
M. Kerlogot, Mme Pompili, Mme Goulet, Mme Brulebois, Mme Hérin et M. Mis

-----

**AVANT L'ARTICLE 38****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Article 38

Mission «SOLIDARITÉ, INSERTION ET ÉGALITÉ DES CHANCES »

I. – Créer le programme :

Évaluation et hébergement d'urgence des mineurs non accompagnés

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes		162 000 000		162 000 000
dont titre 2 Handicap et dépendance Égalité entre les femmes et les hommes Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative				
dont titre 2 Évaluation et hébergement d'urgence des mineurs non accompagnés	162 000 000		162 000 000	
TOTAL	162 000 000	162 000 000	162 000 000	162 000 000
SOLDE		0		0

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer un programme budgétaire dédié à l'évaluation et à l'hébergement d'urgence des mineurs non accompagnés (MNA) au sein de la mission « Solidarités ». Il s'agit de consacrer par la loi ce qui n'est simplement identifié qu'au sein des programmes annuels de performance (PAP), sans valeur contraignante.

L'évaluation et l'hébergement d'urgence de jeunes dont la minorité n'est pas encore établie doivent être assumés par l'État, tandis que l'accompagnement des jeunes reconnus mineurs au titre de l'aide sociale à l'enfance est du ressort des Départements.

L'amendement se contente de créer un véhicule de suivi : le montant transféré reste égal au montant annoncé au PLF pour 2020 (162 millions d'euros). Le retrait de crédit du programme 304 s'opère sur l'action n°17 (Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables).